

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1000

18 avril 2012

SOMMAIRE

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.	47989	Lux Direct Rep S.à r.l.	47987
A.D.S.V. Invest S.A.	47988	Maintenance S.A.	47985
A.D.S.V. Invest S.A.	47988	Maintenance S.A.	47985
A.E. Holding S.A.	47989	Parber S.A.	47986
AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I Sàrl	47987	Redsquare S.à r.l.	47985
Alleray S.à r.l.	47986	responsAbility BOP	47988
Anticimex Reinsurance S.A.	47989	Smalux Sàrl	47988
Aquamarine Consulting, S.à r.l.	47990	Société Civile Immobilière ANFIN	47982
Aquamarine Consulting, S.à r.l.	47989	TD Luxembourg International Holdings	47983
Aquamarine Consulting, S.à r.l.	47990	Theo Müller Group S.à r.l.	47982
Aquamarine Consulting, S.à r.l.	47989	TM Property S.à r.l.	47983
Armainvilliers Holding	48000	Top Insurance S.A., agency of insurances	47986
Astrum S.A.	47988	Transmut Capital S.à r.l.	47982
Caves Wengler S.A.	47987	U.R.A.O. Investments S.C.A.	47954
Centre Porte Neuve S.A.	47990	UV S.A. S.P.F	47983
Diamonds and Pearls S.à r.l.	48000	VAVATE Immobilier	47984
Domtar Luxembourg 2 Sàrl	47972	Wap Holdings S.A.	47986
Hottinger & Cie	47984	Wildhog Industries S.à r.l.	47984
Java Consultancy S. à r.l.	47985	World Motors S.A.	47987
Kolya Finance S.à r.l.	47990		

U.R.A.O. Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.180.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the nineteenth day of January.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) U.R.A.O. Investments Management, S.à.r.l., a private limited company established and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal, incorporated by a deed of the undersigned notary on this day, in process of registration,

hereby represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 20 December 2011, appearing as unlimited shareholder ("actionnaire commandité"), also designated hereafter as the "Management Shareholder" or the "General Partner"; and

2) Mr. Bernard PETIT, director of companies, born in Liège (Belgium) on the 29th day of December 1969, and domiciled at 40, rue du Homvent in B-4020 Liège, Belgium

hereby represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 20 December 2011, appearing as limited shareholder „"actionnaire commanditaire", also designated hereafter as the "Limited Shareholder" or the "Ordinary Shareholder";

3) Ximilian, S.A., a public limited liability company (société anonyme) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of thirty-one thousands Euros (Euros 31,000.-) registered with the Luxembourg company registry under number B 93.991

hereby represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 20 December 2011, appearing as limited shareholder „"actionnaire commanditaire", also designated hereafter as the "Limited Shareholder" or the "Ordinary Shareholder"; and

The said proxies, initialed ne varietur by appearing parties duly represented and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authorities.

The aforementioned parties are referred to hereafter as the "Subscribers", sometimes on a more generic level as "Shareholders".

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.), the articles of incorporation (the "Articles") of which shall be read as follows:

Preliminary title - Definitions

"Articles"	The articles of incorporation of the Company.
"Board"	The board of managers of the General Partner.
"Business Day"	Any day other than a Saturday, Sunday or other day that is a legal holiday under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or is a day on which banking institutions located in the Grand Duchy of Luxembourg are required by law or other governmental action to close.
"Class" or "Classes"	The capital of the Company will be represented by two classes of shares, namely the management share held by the General Partner and ordinary shares held by the Limited Shareholder(s) of the Company. The extraordinary general meetings of the Shareholders of the Company can decide to create different Classes of Ordinary Shares.
"Company"	U.R.A.O. Investments S.C.A.
"Euro" or "EUR" or «€»	The lawful currency of the European Union.
"General Partner" or "Management Shareholder"	U.R.A.O. Investments Management S.à.r.l., the general partner (associé gérant commandité) of the Company, a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg acting as the General Partner and responsible for the management of the Company.
"Law of 1915"	The Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended from time to time.
"Management Share"	The Management Share which has been subscribed by the General Partner upon incorporation of the Company in its capacity as associé gérant commandité of the Company.

"Memorandum" or «The Memorandum»	The placement Memorandum which shall be communicated to the Company Clearstream in request of the attribution of an ISIN Code
"Ordinary Shares"	The Ordinary Shares of the Company held by the Limited Shareholder(s).
"RCS"	The Luxembourg Trade and Companies Register, the "Registre de Commerce et des Sociétés".
"Register"	The register of shares of the Company.
"Shareholder(s)"	Each or all of the holders of Ordinary Shares and the Management Share(s).
"Share" or "Shares"	Ordinary Share(s) and Management Share(s).

Title I^{er} . Corporate main features

Art. 1^{er} . Form & Denomination.

1.1 There is hereby established, among the subscribers and all persons who may become Shareholders hereafter, a Luxembourg "Soparfi" company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.) under the name of «U.R.A.O. Investments S.C.A." (the "Company").

1.2 The Company shall be governed by the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the Law of 1915 and the present Articles.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

2.2 The General Partner is authorized to change the address of the Company within the municipality of the statutory registered office.

2.3 The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the present Articles.

2.4 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such provisional measures, however, shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. Object.

4.1 The purpose of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches or abroad. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

4.2 The Company may borrow in any form, as far as allowed by the laws of Luxembourg. It may issue, by way of private or restricted placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company.

4.3 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4 The Company may carry out any commercial, financial and industrial or other operations connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose including without limitation the acceptance of a mandate of liquidator in respect of any company of the group to which the Company belongs.

Title II. Capital & Shares

Art. 5. Corporate capital.

5.1 The capital of the Company is thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by ten (10) "Management Shares" -share subscribed by the unlimited shareholder (the holder of such Management Shares shall hereinafter be referred to as "Management Shareholder" or "General Partner") with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-), and three hundred (300) "Ordinary Shares" -shares subscribed by the "Ordinary Shareholder(s)" of the Company, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) (together with the Management Share, the "Shares").

5.2 The authorized share capital of the Company is set at one hundred million and one thousand Euros (EUR 100,001,000.-) divided into one million (1,000,000) Ordinary Shares, each with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) and ten (10) management shares of one hundred Euros (EUR 100.-).

5.3 The General Partner is authorized, during a five (5) year period starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the share capital from time to time, in whole or in part, by the issue of further authorized Shares (partly or fully paid-up) in one or several Classes of Ordinary Shares as defined in article 6 herein under, at a price determined in accordance with the provisions of article 11 of these articles of incorporation, plus a subscription fee and potentially augmented of a premium.

5.4 Up to the limits of the authorized share capital, the General Partner may in its discretion determine the time and the number of the authorized Shares to be issued, the amount of any issue premium, whether and to what extent the new authorized Shares are to be paid up in cash or kind. Investors shall thus be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner (each a «Closing») and which shall possibly be indicated and more fully described in the placement memorandum of the Company which shall be communicated to the Company Clearstream in request of the attribution of an ISIN Code (the "Memorandum"). Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made on date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum.

The General Partner is consequently authorized and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the Ordinary Shares. Ordinary Shares will be issued at a subscription price which is the latest Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 11 of these Articles of Association plus a subscription fee (as well as a possible premium) to be determined by the General Partner. The General Partner may also determine any other subscription conditions such as minimum subscriptions on Closings, subsequent subscriptions or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The issue of Ordinary Shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 11 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind of securities or other assets, provided that such securities or other assets comply with the Company's investment objectives and strategy. In such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law, and which shall be available for inspection.

5.5 The General Partner is authorized to issue further authorized Shares of the Company within the above authorization without the existing Shareholders having any preferential subscription rights. The General Partner may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for authorized Shares representing part or all of such increases of capital.

5.6 If at any time a Shareholder who has subscribed for Ordinary Shares fails to honor the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the General Partner, the General Partner has the authority to suspend the rights attached to the Ordinary Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to sell and transfer the relevant Ordinary Shares to a new investor who accepts to take over the subscriptions of the defaulting Shareholder.

5.7 Whenever an increase of issued capital is carried out in accordance with this Article, the General Partner shall take steps to amend this Article 5 in order to record the change in the subscribed share capital and authorized Share Capital and the General Partner is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law of 1915.

Art. 6. Classes of shares.

6.1 Different Classes of Ordinary Shares can be created in accordance with the provisions of the Law of 1915.

6.2 Shareholders of the same Class will be treated equally pro rata to the number of Ordinary Shares held by them.

Art. 7. Liability of the Shareholders.

7.1 The Ordinary Shareholder(s) are only liable up to the amount of the contribution made to the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

7.2 The General Partner's liability shall be unlimited. The General Partner is jointly and severally liable for all the liabilities of the Company which cannot be satisfied with assets of the Company.

Art. 8. Shares.

8.1 Shares shall be, at the choice of the shareholder in a bearer form or in a registered form. They shall be in registered form when prescribed by the Law. The shareholders' certificates shall at his discretion be single share certificates and/or certificates representing several shares.

8.2 All Shares of the Company issued in a registered form shall be registered in the register of shareholders (the «Shareholders' Register»), which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Shareholders' Register shall contain the name of each shareholder, its residence, registered office or elected domicile, the number of Shares held by it, the amount paid in on each such Share and its banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Shareholders' Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

8.3 The inscription of the shareholder's name in the Shareholders' Register evidences its right of ownership of such registered Shares.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its share certificate (if issued) has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at its request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Severely damaged share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The severely damaged share certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

8.4 The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

8.5 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

8.6 Payments of distributions, if any, will be made to Shareholders, in respect of registered Shares at their addresses indicated in the Register.

8.7 Fractions of Ordinary Shares will be issued up to three decimal places, if so decided by the General Partner, and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.

Art. 9. Transfer of shares.

9.1 The Management Share held by the General Partner is not transferable, except that the General Partner may, at its expense, without the consent of any Shareholder, transfer its Management Share to one or more of its Affiliates (an Affiliate of a person being defined as any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person).

In the event of an assignment or other transfer of its Management Share as a General Partner of the Company, its assignee or transferee shall, be substituted in its place and admitted to the Company as general partner of the Company and immediately thereafter, the General Partner shall withdraw as general partner of the Company, and such substituted general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the Company.

9.2 The Ordinary Shares may be transferred, either free of charge or against consideration.

9.3 Transfer of Ordinary Shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Ordinary Shares along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Shareholders' Register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Art. 10. Redemption of Shares.

10.1 No redemption of Ordinary Shares may be requested by the Limited Partners of the Company.

10.2 The Company may, at the entire discretion of the General Partner, and at any time, redeem Ordinary Shares up to the amount and under the conditions specified by the General Partner in a notice served to the Limited Partners. Redemption will be made in accordance with the conditions provided for by the law of 1915.

10.3 Ordinary Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

10.4 The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Limited Partner, in specie by allocating to the Limited Partner investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Ordinary Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 11. Determination of the Net Asset Value.

11.1 The net asset value of Ordinary Shares (the «Net Asset Value») will be determined by a certified public accountant (“expert-comptable”) duly licensed under the laws of Luxembourg, under the responsibility of the General Partner in euro and as a per Ordinary Share figure on each Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less its liabilities, by the number of Shares of the Company then outstanding and rounded up or down to the nearest whole units.

11.2 The General Partner will compute the value of the Company’s assets as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

ii) The value of any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other regulated market shall be determined on the basis of the last known traded price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

The value of investments in private equity securities or securities other than those mentioned above and which are not negotiated or listed on a stock exchange or any other regulated market shall be determined on the basis of its reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner. In its valuation, the General Partner shall take into account the guidelines and principles for valuation of investee companies set out by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

iii) The value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

11.3 For the purpose of this Article:

i) Ordinary Shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in Article 9, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company.

ii) All investments, cash balances and other assets of the Company denominated otherwise than in euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares.

iii) Effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

11.4 Should extraordinary circumstances or events prevent the General Partner to carry out a valuation in accordance with the above rules of calculation, the General Partner, exercising prudence and acting in good faith, is entitled to use other generally accepted valuation principles in order to reach what it believes to be a fair evaluation in the circumstances.

Art. 12. Valuation Date of the Net Asset Value.

12.1 The Net Asset Value of Shares and the redemption and issue prices of Ordinary Shares in the Company shall, for the purposes of the redemption and issue of Ordinary Shares pursuant to Articles 5 and 10, respectively, of these Articles of Association, be determined by the Company from time to time, but in no instance less than once annually, as the General Partner by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

12.2 The Company may, upon decision of the General Partner, suspend the determination of the Net Asset Value of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Shareholders. Circumstances in which the determination of the Net Asset Value may be suspended include: (i) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable; (ii) any breakdown occurring in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or

current stock exchange or market price; or (iii) any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investments of the Company are quoted or dealt in, being closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

12.3 No issue or redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. Notice of any suspension will be given to Shareholders if such suspension is likely to exceed ten (10) days.

Art. 13. Net Profits, Legal Reserve, Distribution Rights of Shares.

13.1 The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

13.2 From the net profits thus determined, at least five per cent (5%) shall each year be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's subscribed share capital.

13.3 The balance of net profits is available for distribution to the Shareholders under the conditions and within the limits laid down under Luxembourg law.

13.4 Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the General Partner.

13.5 The right to dividends or distribution and the right to capital reimbursement of each Share are determined by the General Partner in accordance with the provisions of the "Memorandum".

Title III. Administration

Art. 14. Management & Remuneration.

14.1 The Company shall be managed by U.R.A.O. Investments Management, S.à.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, in its capacity as General Partner and unique holder of Management Share of the Company.

14.2 In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) calendar days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles, a successor director. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

14.3 Any such appointment of a successor as Management Shareholder shall not be subject to the approval of the General Partner.

14.4 The General Partner shall be entitled to receive from the Company with respect of the carrying out of its duties as manager of the Company remuneration as determined in the Memorandum.

Art. 15. Powers of the General Partner acting as Manager.

15.1 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object, including all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or these Articles of Association to the general meeting of Shareholders will be exercised by the General Partner.

15.2 The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company. It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto.

15.3 The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardizing their limited liability. The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Association, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

Art. 16. Removal of the general partner.

16.1 The General Partner may not be removed by the Company and replaced by another general partner except for (i) a material and serious breach of the Articles, display of gross negligence, fraud or other serious willful misconduct, or (ii) for any illegal acts of the General Partner to the extent such illegal acts may be considered by the general meeting of Shareholders as impacting its ability or honorability ("honorabilité") or appropriateness to perform its functions.

16.2 The removal, as mentioned above, which shall be effective immediately, requires an unanimous decision of the general meeting of Shareholders of the votes cast at such meeting. Such general meeting of the Shareholders may be held at any time and called by the General Partner upon the request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the capital of the Company. Decisions shall be validly passed without the concurrence of the General Partner.

16.3 In case of removal, the General Partner shall procure that the Management Share held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred to any successor general partner that shall be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

16.4 Upon a decision of the general meeting of Shareholders to remove the General Partner, the Company shall have the right to repurchase the Management Share at a price to be determined between the General Partner and the Limited Partners, subscription of such or to transfer such right to re-purchase (at the same price to be determined between the General Partner and the Limited Partners) to the replacement general partner, and the Management Share shall be transferred to the Company or to the replacement general partner, as the case may be, and such transfer shall be registered in the Register with effect as of the date on which the Company is notified such purchase.

Art. 17. Investment Committee.

17.1 The General Partner may be assisted by an investment committee issuing non-binding recommendations in connection with the Company's investment strategy and monitoring such other matters as the General Partner may determine and as further disclosed in the Memorandum.

Art. 18. Signatory authority.

18.1 The Company is validly bound towards third parties by the sole signature of the General Partner acting through one or more of its duly authorized signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

18.2 No Ordinary Shareholder shall represent the Company.

Art. 19. Conflict of interests and Indemnification.

19.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of shareholders, managers or officers of the General Partner, is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. Notwithstanding the above, the General Partner shall act exclusively in the best interests of the Company.

19.2 The Company may indemnify the General Partner and any shareholder, manager or officer of the General Partner, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been the General Partner, a shareholder, manager or officer of the General Partner, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Title IV. Shareholders

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1 Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of the Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles or by the law. In accordance with article 111 of the Law of 1915, no decision of the general meeting of Shareholders will be validly taken without the prior approval of the General Partner.

20.2 Annual General Meeting. The annual general meeting of Shareholders is held each year at the registered office of the Company on the first Wednesday of the Month of May at 2:30 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a Business Day, the annual general meeting of Shareholders will be held on the next following Business Day.

20.3 Other General Meeting. The General Partner or the Supervisory Board may convene other general meetings or Class meetings of the Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital so require. Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

20.4 Convening notice. Notices of a general meeting and other notices will be given in accordance with Luxembourg law. Notices will specify the place and time of the meetings, the conditions of admission, the agenda, the quorum and the voting requirements, and will be given at least eight (8) calendar days prior to the meetings. If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

20.5 Presence, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders. A Shareholder may act at any general meeting of the Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

20.6 Vote. Each Share entitles the holder thereof to one vote. Unless otherwise provided by law or by the Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of the Shareholders shall be taken by simple majority of votes of the Shareholders present or represented, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

20.7 Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner. The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of the Shareholders shall elect one scrutinizer to be chosen from the Shareholders present. They together form the office of the general meeting of the Shareholders.

20.8 Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutinizer. Copies or excerpts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

20.9 Written Resolutions. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the general meeting of the Shareholders may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each Shareholder. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

20.10 One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Title V. Supervision

Art. 21. Supervision.

21.1 The company is supervised by one or more Commissaires (“commissaires aux comptes”) appointed by the shareholders’ general meeting, which determines their number and their remuneration as well as the term of their mandate which cannot exceed three years with a maximum of six consecutive years.

Title VI. Final provisions

Art. 22. Financial year.

22.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements & Annual Report.

23.1 Financial statements shall be drawn up by the General Partner and submitted for adoption to the next annual general meeting of the Shareholders.

23.2 The annual general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the General Partner and the allocation of the results of the Company in accordance with these Articles.

23.3 The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 24. Dissolution, liquidation.

24.1 Subject to the General Partner’s proposal, the Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law of 1915.

24.2 The General Partner shall submit to the general meeting of the Shareholders the liquidation of the Company when all investments of the Company have been disposed of or liquidated.

24.3 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be individuals or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine their powers and their compensation.

24.4 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

24.5 The Company shall not be dissolved in case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, provided one or more administrators, who need not be shareholders, are designated. Within 15 days of their appointment, the administrators shall convene a general meeting of Shareholders deliberating and voting pursuant to the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles of Association for the purpose of appointing a successor to the General Partner, such appointment not being subject to the approval by the General Partner.

24.6 The administrators’ duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of Shareholders shall have elected a successor to the General Partner who shall have accepted their mandate. The administrators are responsible only for the execution of their mandate. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 25. Statement.

25.1 Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 26. Severability.

26.1 The invalidity, illegality or unenforceability of any provisions of these Articles shall not affect the validity of these Articles. However, the invalid, illegal or unenforceable provision(s) will be replaced by valid, legal and enforceable similar provision(s) which best reflect the Shareholders' intention.

Art. 27. Applicable law.

27.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915.

Art. 28. Amendments to the articles of incorporation.

28.1 The Articles may only be amended by a general meeting of shareholders if the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915 are met. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent (50%) of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds (2/3) of the votes cast is required to adopt a resolution with the consent of the General Partner. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and re-convened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.

28.2 Each amendment to the Articles of the Company entailing a variation of rights of a Class must be approved, in addition, by an additional resolution of the holders of shares of the relevant Class (es) concerned subject to the quorum and majority requirements provided for by the Law of 1915.

Subscription and Payment

The parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
U.R.A.O. Management, S.à.r.l.	10 Management Shares
Mr. PETIT Bernard	299 Ordinary Shares
Ximilian, S.A.	1 Ordinary Shares
Total:	310 Shares

The three hundred (300) Ordinary Shares and the ten (10) Management Shares so subscribed are paid up in cash by 32,25 % (thirty two point twenty-five per cent) so that the amount of ten thousand Euros (EUR 10,000.-) is as of now available to the Company, as it has been evidenced to the undersigned notary

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2012.

The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2013.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately EUR 1,300.-.

First extraordinary general meeting of the shareholders

The above named parties, representing the entire subscribed capital of the Company and considering themselves as duly convened, have immediately after the incorporation of the Company proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the Shareholders have resolved that:

- 1) The registered office of the Company shall be at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 2) The company Accourate Sarl having registered office at 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and having RCS number B 160.063 has been appointed as commissaire (commissaire aux comptes) for a term of three years.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Jean SECKLER, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) U.R.A.O. Investments Management, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie d'enregistrement,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 20 décembre 2011, comparant en qualité d'associé gérant commandité, aussi désigné ci-après «l'Associé Commandité»; et

2) Monsieur Bernard PETIT, administrateur de sociétés, né le 29 décembre 1969, à Liège, en Belgique, domicilié au 40, rue du Homvent à B-4020 Liège, Belgique,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 20 décembre 2011, comparant en qualité d'associé commanditaire, aussi désigné ci-après «l'Actionnaire Commanditaire»; et

3) Ximilian, S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital est de trente et un mille euros (31,000 €) et qui est enregistrée au RCS sous le numéro B 93.991,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 20 décembre 2011, comparant en qualité d'associé commanditaire, aussi désigné ci-après «l'Actionnaire Commanditaire»; et

Ces procurations, signées ne varietur par les comparants, dûment représentés, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Les parties susmentionnées sont désignées ci-après comme les «Souscripteurs» et parfois plus génériquement comme les "Actionnaires". Lesquels comparants, agissant en-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.) qu'ils vont constituer.

Titre préliminaire - Définitions

"Action(s)"	Les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité.
"Actionnaire(s)"	Chaque ou tous les détenteurs d'Actions Ordinaires et de l'Action de Commandité
"Action de Commandité"	Action de commandité qui a été souscrite par l'Associé Gérant Commandité lors de la constitution de la Société en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société.
"Actions Ordinaires"	Actions ordinaires souscrites par l'Actionnaire Commanditaire.
"Associé Gérant"	U.R.A.O. Investments Management, S.à.r.l, agissant en tant que associé gérant commandité de la Société, société à responsabilité limitée, constituée sous la loi luxembourgeoise, et responsable pour la gestion de la Société.
Commandité"	
"Associé(s)"	Un détenteur d'Action(s) Ordinaire(s).
Commanditaire(s)"	
"Classe" ou "Classe(s)"	Le capital de la Société sera représenté par deux Classes d'Actions, à savoir les Actions de Commandité détenues par l'Associé Gérant Commandité et les Actions Ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires de la Société. L'assemblée générale extraordinaire peut décider de créer des classes d'Actions Ordinaires différentes.
"Conseil de gérance"	Le conseil de gérance de l'Associé-Gérant Commandité.
"Euro" ou "EUR" ou «€»	La devise officielle de l'Union Européenne.
"Jour Ouvrable"	Tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour qui est considéré comme un jour férié selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou un jour de la semaine au cours duquel les banques sont obligées de fermer du fait de la loi ou d'autres dispositions gouvernementales au Grand-Duché de Luxembourg.
"Loi de 1915"	La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
"Mémoire" ou "Le Mémoire"	Le mémoire de placement de la Société qui sera communiqué à la société Clearstream en appui de la demande d'attribution de code ISIN
"RCS"	Le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
"Registre"	Le Registre des actions de la Société.

"Société" U.R.A.O. Investments S.C.A.
"Statuts" Les statuts de la Société.

Titre I^{er} . Caractéristiques principales de la société

Art. 1^{er} . Nom & Forme.

1.1 Il est établi, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite Actionnaires, une société luxembourgeoise sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), sous le nom " U.R.A.O. Investments S.C.A. (la "Société").

1.2 La Société sera régie par les présent Statuts et les lois luxembourgeoises notamment la Loi du 1915.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité.

2.2 L'Associé Gérant Commandité est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la ville de Luxembourg.

2.3 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.4 Dans le cas où l'Associé Gérant Commandité considère que des événements d'ordre politique, économique ou social surviendraient ou seraient imminents ou interféreraient avec la communication de ce siège avec l'étranger ou pourraient compromettre l'activité normale au siège social de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, demeurera une société régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg. La décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet.

4.1 La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

4.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, dans le respect du droit luxembourgeois. Elle pourra procéder, par voie de placement privé «restreint», à l'émission de parts, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ou autres opérations liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.

Titre II. Capital et Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social initial de la Société est de trente et un mille Euros (31.000,-EUR), représenté par dix (10) "Actions de Commandités" -actions souscrite par l'Actionnaire Gérant Commandité (le détenteur de ces Actions de Commandité doit être défini ci-après comme "Actionnaire Commandité" ou "Associé Gérant Commandité"), avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), et trois cents (300) "Actions Ordinaires" -actions souscrites par les "Actionnaires Commanditaires" de la Société, avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), (ensemble avec l'Action de Commandité, les "Actions").

5.2 Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent millions et mille Euros (EUR 100.001.000,-), représenté par un million (1.000.000) Actions Ordinaires chacune d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et dix (10) Actions de Commandité de cent Euros (EUR 100,-).

5.3 L'Associé Gérant Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à augmenter le Capital Social Souscrit de temps à autre en tout ou en partie par l'émission de nouvelles actions dans une ou plusieurs Classes d'Actions Ordinaires, partiellement ou entièrement libérées, à un prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 11 des présents statuts, auquel seront ajoutés des frais de souscription fixés par l'Associé-Commandité et une éventuelle prime d'émission.

5.4 L'Associé Gérant Commandité peut à sa discrétion, dans les limites du Capital Social autorisé, déterminer le moment et le nombre d'Actions autorisées devant être émises, le montant de toute prime d'émission, si et dans quelle mesure les nouvelles Actions autorisées devront être libérées en numéraire ou en nature.

Les investisseurs seront donc invités à souscrire aux Actions Ordinaires à une ou plusieurs dates ou périodes déterminées par l'Associé-Commandité (chacune une «Clôture») et telles qu'éventuellement indiquées et plus amplement décrites dans le mémorandum de placement de la Société qui sera communiqué à la société Clearstream en appui de la demande d'attribution de code ISIN (le «Mémorandum»). Les paiements pour les souscriptions aux Actions Ordinaires seront effectués à toute date déterminée par l'Associé-Commandité et comme indiqué et plus amplement décrit dans ledit Mémorandum.

L'Associé-Commandité est donc autorisé et instruit à déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'assujettir de telles émissions au paiement au moment de l'émission des Actions Ordinaires. Les Actions Ordinaires seront émises à un prix de souscription qui sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, auquel seront ajoutés des frais de souscription fixés par l'Associé-Commandité et une éventuelle prime d'émission. L'Associé-Commandité peut également déterminer toutes les autres conditions de souscription telles que les souscriptions minimum au moment des Clôtures, les souscriptions suivantes ou des restrictions à la propriété. Ces autres conditions sont incluses et plus amplement décrites dans le Mémorandum.

L'émission des Actions Ordinaires sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu en vertu de l'Article 11 des présents statuts.

L'Associé-Commandité pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs sous réserve que ces titres et autres actifs correspondent à la stratégie et aux objectifs d'investissement de la Société. Dans ce cas, les apports devront être évalués par un rapport émis par le réviseur de la Société, tel que requis par la loi luxembourgeoise.

5.5 L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre de nouvelles Actions autorisées de la Société dans les limites de l'autorisation ci-dessus, les Actionnaires existants n'ayant pas de droits de souscription préférentiels. L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société dûment habilité ou à toute autre personne dûment habilitée la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Actions autorisées représentant une partie ou l'intégralité de ces augmentations de capital.

5.6 Chaque fois qu'un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions Ordinaires, ne respecte pas son engagement en payant l'entièreté du prix de souscription dans le délai décidé par l'Associé-Commandité, ce dernier a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de vendre et de transférer les Actions Ordinaires concernées à un nouvel investisseur qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Actionnaire défaillant.

5.7 Lorsqu'une augmentation du capital émis a lieu conformément au présent Article, l'Associé Gérant Commandité doit faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 en vue de prendre acte du changement du Capital Souscrit et du Capital autorisé et l'Associé Gérant Commandité est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi de 1915.

Art. 6. Classes d'actions.

6.1 Différentes classes d'Actions Ordinaires peuvent être créées conformément aux dispositions applicables en la matière de la Loi de 1915.

6.2 Les Actionnaires de la même Classe seront traités équitablement au prorata du nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.

7.1 Les Associés Commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

7.2 La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

Art. 8. Actions.

8.1 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Ils seront nominatifs tant que la loi l'imposera.

8.2 Toutes les Actions nominatives de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre des Actionnaires (le «Registre des Actionnaires») tenu par l'Associé-Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et le Registre des Actionnaires devra contenir le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que ses références bancaires. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

8.3 La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le Registre des Actionnaires.

Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'action (si émis) a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions déterminées par la Société sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, de manière discrétionnaire, imputer à l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

8.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

8.5 Les Actionnaires autorisés à recevoir des Actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société peut autoriser que mention en soit faite au Registre et l'adresse de l'actionnaire sera présumée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit valablement communiquée à la Société par l'Actionnaire concerné. Un Actionnaire peut, à tout moment, faire modifier l'adresse inscrite au Registre au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par le conseil d'administration de la Société.

8.6 Les distributions éventuelles relatives aux Actions nominatives seront payées et envoyées aux Actionnaires à leur adresse respective inscrite dans le Registre.

8.7 Des fractions d'Actions Ordinaires seront émises jusqu'à trois décimales si cela est décidé par l'Associé-Commandité, et donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action Ordinaire qu'elle représente mais ne conféreront aucun droit de vote.

Art. 9. Transfert d'actions.

9.1 L'Action de Commandité détenue par l'Associé-Commandité n'est pas transférable, si ce n'est que l'Associé-Commandité peut à ses frais, sans l'accord des actionnaires transférer son Action de Commandité à une ou plusieurs de ses Affiliées (l'Affiliée d'une personne étant définie comme toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec cette personne).

Dans l'hypothèse d'une cession ou de tout autre transfert de son Action de Commandité en tant qu'Associé-Commandité de la Société, le cessionnaire ou le bénéficiaire du transfert sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant qu'Associé-Commandité de la Société. Immédiatement après, l'Associé-Commandité se retirera de ses fonctions de gérance de la Société et l'Associé-Commandité remplaçant est autorisé par les présents Statuts à poursuivre les affaires de la Société.

9.2 Les Actions Ordinaires sont librement transférables gratuitement ou moyennant paiement.

9.3 Le transfert d'Actions Ordinaires se fera (i) si les certificats d'actions ont été émis, par la remise du ou des certificats représentant ces Actions Ordinaires avec tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) si aucun certificat d'actions n'a été émis, par déclaration écrite de transfert à inscrire dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Art. 10. Rachat d'actions.

10.1 Aucun rachat d'Actions Ordinaires ne pourra être demandé par les Actionnaires-Commanditaires de la Société

10.2 La Société peut, à la discrétion de l'Associé-Commandité, et à tout moment, racheter des Actions Ordinaires jusqu'au montant et aux conditions définis par ce dernier, dans un avis envoyé aux Actionnaires-Commanditaires. Le rachat d'Actions Ordinaires s'effectuera pour le surplus dans les conditions prévues par la loi de 1915.

10.3 Les Actions Ordinaires qui ont été rachetées par la Société devront être annulées.

10.4 La Société aura le droit, si l'Associé-Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout Actionnaire-Commanditaire, par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions Ordinaires à racheter. La nature et le type d'avoirs à

transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 11. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

11.1 La Valeur Nette d'Inventaire des Actions Ordinaires (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par un expert-comptable agréé au Luxembourg, sous la responsabilité de l'Associé-Commandité, en euros et comme un chiffre par Action, à chaque Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société diminuée de ses dettes, par le nombre des Actions Ordinaires en circulation de la Société et arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité entière la plus proche.

11.2 L'Associé-Commandité calculera la Valeur Nette d'Inventaire de la Société comme suit:

i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que pré-mentionnés non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, la dite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

ii) Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé sont évalués sur base du dernier prix disponible à moins que ce dernier prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que l'Associé-Commandité estimera avec bonne foi;

L'évaluation des investissements dans des titres de private equity autres que les valeurs mentionnées ci-dessus et lesquels n'ont pas été négociés ou listés sur un bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé devra être déterminée sur base du prix de vente raisonnablement envisageable, déterminé avec prudence et bonne foi par l'Associé-Commandité. Dans cette évaluation l'Associé-Commandité prendra en considération les directives et principes pour l'évaluation des sociétés cibles établis par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR).

iii) La valeur de tout autre actif de la Société est déterminée sur base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, ces actifs seront évalués sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par l'Associé-Commandité.

11.3 Pour les besoins de cet article:

i) Les Actions Ordinaires de la Société à racheter en vertu de l'article 9 ci-avant seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu' après la Clôture des bureaux à la Date d'Evaluation mentionnée à l'article 9, et à partir de cette date et jusqu'au paiement du prix, seront considérées comme une dette de la Société.

ii) Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en Euros, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

iii) Effet sera donné à toute Date d'Evaluation, à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à cette date d'évaluation dans les limites du réalisable.

11.4 Si les circonstances extraordinaires ou les événements empêchent l'Associé-Commandité d'effectuer une évaluation selon les règles de calcul ci-dessus, l'Associé-Commandité, exerçant avec la prudence et agissant en bonne foi, est autorisé à utiliser d'autres principes d'évaluation généralement admis afin d'atteindre ce qu'il pense être une évaluation juste dans les circonstances.

Art. 12. Date d'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire.

12.1 La Valeur Nette d'Inventaire des Actions et le prix de rachat et d'émission des Actions Ordinaires par la Société en vue du rachat et de l'émission d'Actions Ordinaires en accord avec respectivement les articles 5 et 10, des présents Statuts seront déterminés par la Société de temps à autre mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi que l'Associé-Commandité en décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné ci-après «Date d'Evaluation»).

12.2 La Société pourra sur décision de l'Associé-Commandité suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que la suspension soit justifiée par l'intérêt de Actionnaires. La détermination la Valeur d'Actif Net d'Inventaire pourra être suspendue lorsque: (i) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs, (ii) les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service, (iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, sont fermés pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

12.3 Aucune émission au rachat d'actions ne pourra intervenir à une époque à laquelle l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendue. Un avis de suspension sera communiqué aux actionnaires si une telle suspension est susceptible d'excéder dix (10) jours.

Art. 13. Bénéfices Nets, Réserve Légale, Droits aux Distributions attachés aux Actions.

13.1 Les bénéfices non consolidés révisés pour chaque exercice social, après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, des charges et dépréciations, constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

13.2 Des bénéfices nets ainsi déterminés, au moins cinq pour cent (5%) seront déduits chaque année et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit de la Société.

13.3 Le solde des bénéfices nets peut être utilisé pour distribution aux Actionnaires.

13.4 Des dividendes intérimaires peuvent être payés par décision de l'Associé Gérant Commandité, sous réserve des conditions et limitations prévues par la loi luxembourgeoise.

13.5 Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital de chaque Actions sont déterminés par l'Associé-Commandité conformément aux dispositions du Mémoire.

Titre III. Administration

Art. 14. Gestion & Rémunération.

14.1 La Société sera gérée par U.R.A.O. Investments Management, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en sa capacité d'Associé Gérant Commandité et unique détenteur d'Action(s) de Commandité de la Société.

14.2 En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir comme associé gérant commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours calendaires de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requise pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

14.3 La nomination d'un associé gérant commandité remplaçant ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

14.4 L'Associé-Commandité sera autorisé à recevoir de la Société, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions comme Gérant de la Société, une rémunération telle que déterminée dans le Mémoire.

Art. 15. Les pouvoirs de l'Associé-Commandité agissant en sa qualité de Gérant.

15.1 L'Associé-Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, y compris tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront exercés par l'Associé-Commandité.

15.2 L'Associé-Commandité peut nommer des conseillers en investissement et gérants, ainsi que d'autres agents de gestion ou administratifs. L'Associé-Commandité aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et exécuter tous les contrats ou tout autre engagement qu'il jugera nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

15.3 L'Associé-Commandité peut de temps à autre, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité. Les directeurs et/ou agents ainsi désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par l'Associé-Commandité, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

Art. 16. Révocation de l'Associé Gérant Commandité.

16.1 L'Associé Gérant Commandité ne pourra être révoqué par la Société et remplacé par un autre associé gérant commandité sauf pour (i) violation patente et sérieuse des Statuts, faute lourde ou mauvaise gestion caractérisée, fraude ou toutes autres mauvaises conduites volontaires et sérieuses, ou (ii) pour tout acte illégal de l'Associé Gérant Commandité dans la mesure où ces actes illégaux pourraient être considérés par l'assemblée générale des Actionnaires comme ayant une incidence sur ses compétences ou son honorabilité ou sa pertinence à exercer ses fonctions.

16.2 La révocation, comme indiquée ci-dessus, qui prendra effet immédiatement, requiert une décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires des suffrages exprimés lors de cette réunion. Cette assemblée générale des Actionnaires pourra être tenue à tout moment et convoquée par l'Associé Gérant Commandité à la demande des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Les décisions seront valablement prises sans l'assentiment de l'Associé Gérant Commandité.

16.3 En cas de révocation, l'Associé Gérant Commandité doit s'assurer que l'Action de Commandité qu'il détient au moment de sa révocation est remise immédiatement à l'Associé Gérant Commandité qui lui succède dans le cadre de

ses fonctions concernant l'administration de la Société et doit signer tous actes, contrats et en général faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre ce transfert.

16.4 Suite à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de révoquer l'Associé Gérant Commandité, la Société aura le droit de racheter l'Action de Commandité à un prix à déterminer entre l'Associé Gérant Commandité et les Associés Commanditaires, la souscription ou le transfert d'un tel droit de rachat (au même prix à déterminer entre l'Associé Gérant Commandité et les Associés Commanditaires) au successeur de l'Associé Gérant Commandité, et toutes les Actions de Commandité devront être transférés à la Société ou à l'Associé Gérant Commandité lui succédant, le cas échéant, et ce transfert sera enregistré dans le Registre de la Société avec effet à la date à laquelle le rachat aura été notifié à la Société.

Art. 17. Comité d'Investissement.

17.1 L'Associé-Commandité peut être assisté par un comité d'investissement qui émet des recommandations non contraignantes en rapport avec la stratégie d'investissement de la Société et qui examine toutes autres matières que l'Associé-Commandité peut déterminer et plus amplement détaillées dans le Mémoire.

Art. 18. Représentation de la société.

18.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé-Commandité, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignées par l'Associé-Gérant de manière discrétionnaire, ou par la signature de toute autre personne à laquelle un tel pouvoir a été délégué par l'Associé-Commandité.

18.2 Aucun Actionnaire Commanditaire ne pourra représenter la Société.

Art. 19. Conflit d'intérêts & Indemnisation.

19.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé-Commandité, ou tout autre Actionnaire, gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils soient Actionnaire, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise. L'Associé-Commandité, ou tout directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là-même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Indépendamment des développements précédents, l'Associé-Commandité agira exclusivement dans le meilleur intérêt de la Société.

19.2 La Société peut indemniser l'Associé-Commandité et n'importe quel actionnaire, directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, héritiers, exécutants et administrateurs, pour des dépenses raisonnablement encourues par lui, en rapport avec toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en raison de son statut d'Associé commandité, d'actionnaire, de directeur ou de fondé de pouvoir de l'Associé-Commandité, excepté dans les cas où il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise conduite. En cas de transaction, l'indemnisation sera seulement versée et ne portera que sur les cas couverts par la transaction pour lesquels la Société a été avisée par des avocats-conseils que la personne à indemniser n'a pas commis une telle violation de ses obligations.

Titre IV. Actionnaires

Art. 20. Assemblée générale des actionnaires.

20.1 Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les matières qui ne sont pas réservées à l'Associé Gérant Commandité par les Statuts ou la Loi. Conformément à l'article 111 de la Loi de 1915, aucune décision de l'assemblée générale des Actionnaires ne sera valablement prise sans le consentement préalable de l'Associé Gérant Commandité.

20.2 Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14 h 30 (heure locale). Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

20.3 Autres Assemblées Générales. L'Associé Gérant Commandité pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. Ces assemblées seront convoquées si des Actionnaires représentant un dixième (10%) du capital de la Société le demandent. Ces assemblées générales se tiendront au lieu et à la date indiquée dans la convocation de l'assemblée.

20.4 Convocation. Les convocations à une assemblée générale et les autres convocations seront faites conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise. Les convocations spécifieront l'heure et le lieu de la réunion, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les majorités nécessaires à cette réunion et seront données au moins huit (8) jours calendaires avant la réunion. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer aux formalités et exigences de la convocation.

20.5 Présence, Représentation. Tout Actionnaire aura le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des Actionnaires. Un Actionnaire est autorisé à se faire représenter lors d'une assemblée générale des Ac-

tionnaires par une autre personne, pour autant que ce dernier, Actionnaire ou non, soit en possession d'une procuration écrite sous forme d'un téléfax, câble, télégramme, ou e-mail.

20.6 Vote. Chaque Action donne droit à une voix. Sous réserve de toute disposition légale ou statutaire contraire, toutes les résolutions de l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des Actionnaires seront prises à la majorité simple de votes des Actionnaires présents ou représentés indépendamment de la proportion du capital représenté mais étant entendu que n'importe quelle résolution ne sera adoptée valablement qu'avec l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

20.7 Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui devra être choisi parmi les Actionnaires présents. Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

20.8 Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur. Des copies ou extraits de ceux-ci devront être signés par l'Associé Gérant Commandité pour pouvoir être produits devant les tribunaux ou dans d'autres procédures.

20.9 Résolutions écrites. Nonobstant ce qui précède, une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires pourra être prise valablement par voie écrite. Cette résolution pourra résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés contenant les résolutions et signées, à la main ou électroniquement par le biais d'une signature électronique, qui est valable conformément au droit luxembourgeois, par chacun des Actionnaires. La date de cette résolution sera celle de la date de la dernière signature.

20.10 Un ou plusieurs Actionnaires peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre.

Titre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance.

21.1 La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder trois années et six années consécutives.

Titre VI. Dispositions finales

Art. 22. Année sociale.

22.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels & Rapport annuel.

23.1 Les comptes annuels seront établis par l'Associé Gérant Commandité et soumis en vue de leur adoption à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

23.2 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires devra revoir et si elle les considère comme appropriés, approuver les comptes annuels et voter pour la décharge de l'Associé Gérant Commandité et l'allocation des résultats de la Société en conformité avec ses Statuts.

23.3 La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 24. Dissolution et Liquidation.

24.1 Sous réserve d'une proposition par l'Associé Gérant Commandité, la Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires votée sous les mêmes conditions de présence et de majorité que pour la modification des présents Statuts à moins que la Loi de 1915 n'en dispose autrement.

24.2 L'Associé Gérant Commandité doit soumettre la liquidation de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque tous les investissements de la Société ont été cédés ou liquidés.

24.3 Au cas où la Société est dissoute, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des individus ou des entités juridiques) nommés par les Actionnaires qui détermineront leurs attributions et leur rémunération.

24.4 Suite au paiement de toutes les dettes et de tous les droits contre la Société ainsi que des dépenses de la liquidation, les avoirs nets seront distribués aux détenteurs des Actions proportionnellement au nombre d'Actions détenues par eux.

24.5 La société ne devra pas être dissoute en cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Associé-Commandité d'agir en tant qu'Associé-Commandité de la Société, si un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être des Actionnaires, sont nommés. Dans les 15 jours de leur nomination, les administrateurs devront réunir une assemblée générale des actionnaires délibérant et votant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts afin de nommer un successeur à l'Associé-Commandité, une telle nomination, ne nécessitant pas l'approbation de l'Associé-Commandité.

24.6 Les fonctions des administrateurs consistent en l'exécution d'actes urgents et d'actes d'administration ordinaire jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires ait élu un successeur à l'Associé-Commandité, qui aura accepté le

mandat. Les administrateurs sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat. En l'absence d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

Art. 25. Déclaration.

25.1 Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, et les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 26. Indivisibilité.

26.1 Le caractère non valable, illégal ou non exécutoire de toute clause des présents Statuts n'affectera en rien la validité de ces Statuts. Cependant, la clause non valable, illégale ou non exécutoire sera remplacée par une clause valable, légale ou exécutoire similaire, laquelle reflétera au mieux l'intention des Actionnaires.

Art. 27. Loi applicable.

27. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 1915.

Art. 28. Modifications des statuts.

28.1 Les Statuts ne pourront être modifiés par l'assemblée générale des Actionnaires que statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915. Pour dissiper tout doute, les conditions de quorum et de majorité seront les suivantes: cinquante pour cent (50%) des Actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale des Actionnaires et une majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés est requise pour adopter une résolution avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité. Dans l'hypothèse où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale des Actionnaires doit être ajournée et convoquée à nouveau. Aucune condition de quorum n'est requise pour la deuxième l'assemblée générale des Actionnaires, mais les conditions de majorité demeurent identiques.

28.2 Chaque modification des Statuts de la Société, entraînant un changement dans les droits d'une Classe d'Actions, devra, par ailleurs, être approuvée par une résolution supplémentaire des détenteurs de la Classe concernée, moyennant le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
U.R.A.O. Investments Management, S.à.r.l	10 Actions de Commandité
M. PETIT Bernard	299 Actions ordinaires
Ximilian, S.A.,	1 Actions ordinaire
Total:	310 Actions

Les trois cents (300) Actions Ordinaires souscrites et les (10) Actions de Commandité souscrite sont libérées en espèces à concurrence de 32,25 % (trente-deux virgule vingt-cinq pourcent) de sorte que le montant de dix mille Euros (EUR 10.000,-) est désormais à la disposition de la Société, comme montré au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue en 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 1.300,- EUR.

Première assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les parties susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société et se considérant dûment convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié que la Société était valablement constituée, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 2) Est désigné commissaire aux comptes pour une durée de trois années: la société Accourate Sàrl dont le siège social est au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et qui est inscrite au RCS sous le numéro B 160.063.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes susmentionnées, connues par le notaire par son prénom, nom, statut marital et adresse, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/368. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012028342/1021.

(120036390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Domtar Luxembourg 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.314.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of February.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Domtar Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (hereafter referred to as the "Sole Member");

represented by Maître Emmanuel Réveillaud, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal on February 13, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as a single member corporation.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "Domtar Luxembourg 2 Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the "Corporation"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies of the group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the Sole Member adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Sole Member adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II. Capital – Shares

Art. 5. Capital - Shares.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by two (2) classes of shares as follows: fifteen (15) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares") and zero (0) mandatory redeemable preferred shares (hereinafter the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.

5.2 All the Shares are fully paid up.

5.3 The Sole Member may subscribe to additional Shares with or without the payment of a share premium attached to the newly issued shares.

5.4 The holder of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.5 Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;

- any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid;

5.6 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium or proceeds of a new issue made for the redemption purpose)

5.7 Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Corporation shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a thirteen (13) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Corporation to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(iii) the redemption price of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be equal to the par value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares increased by the share premium (if any) attached to each Mandatory Redeemable Preferred Shares.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.8 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of convertible Shares into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date, and the Corporation may at any time after the tenth anniversary of the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted into a fixed number of Ordinary Shares (as estimated at their par value on the conversion date) equal to the respective Mandatory Redeemable Preferred Shares par value and the share premium (if any) attached to each Mandatory Redeemable Preferred Shares. No decimal of Shares will be available. The board of managers of the Corporation may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares' certificates will be cancelled forthwith after conversion.

5.9 The holder of Ordinary Shares will be entitled to dividend payments provided that and to the extent that the Corporation has sufficient assets available, after each dividend payment is made, to redeem the Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue (including any attached share premium). In any circumstances whatsoever, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will not be entitled to dividend payments.

5.10 In case of dissolution of the Corporation, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Corporation but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in article 18 below.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the Sole Member, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Art. 7. Transfer of units.

7.1 The Shares are freely transferable to non-members under the condition that the Corporation remains wholly held by a single member. These articles of association will have to be amended in case the Corporation would cease to be organized as a single member corporation.

7.2 The transfer of Shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.3 The Corporation may purchase its own shares.

Art. 8. Form of units - Members' register.

8.1 Shares are issued in registered form only.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the Sole Member if it requires doing so.

8.3 The ownership of Shares will be evidenced by the due registration in the members' register of the Corporation.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of two (2) managers, who do not need to be member and who will be appointed pursuant to a resolution of the Sole Member. The board of managers shall be composed of two (2) classes of managers (A and B) as follows: Class A shall be composed of one (1) manager at least and Class B shall be composed of one (1) manager at least.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the Sole Member, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the Sole Member fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose

from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least three (3) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 Any manager may attend the board of managers' meeting by means of telephone conference or videoconference but such meetings may not be attended by a particular manager while the manager is physically present in Canada. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may exceptionally act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. Any such appointment shall be kept with or referred to in the minutes of the meeting and in case there is only one manager physically present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be a manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if at least one Class A manager and one Class B manager are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by a letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. Resolutions of the sole member

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 The Sole Member shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Resolutions of the Sole Member will be passed by its single vote.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the Sole Member. The Sole Member may change the nationality of the Corporation.

14.4 Each share entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of the Sole Member.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per share.

14.6 The Sole Member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the Sole Member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the Sole Member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of the Sole Member approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December of the year two thousand and twelve.

Art. 17. Annual accounts and allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up in Euro, which is the functional currency of the Corporation, by the board of managers of the Corporation as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the Sole Member at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The Sole Member, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers of the Corporation,
2. These accounts show a distributable result (interim profit plus profits carried forward plus distributable reserve if any minus loss carried forward and any reserves the distribution of which is forbidden by the Law or the present articles of association),
3. The decision to pay interim dividends is taken by a resolution of the Sole Member, and
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Sole Member effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend these articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the Sole Member.

18.3 The power of the board of managers of the Corporation will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the par value of such Shares increased by the share premium if any attached to each Mandatory Redeemable Preferred Shares, on a pro rata basis. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis (according to the number of Ordinary Shares held in the Corporation's capital by the holder of such shares).

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The articles of association of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for fifteen (15) ordinary shares and to have fully paid up in cash these shares for an amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) together with the payment of a share premium amounting to one hundred sixty Euro and seventy cents (EUR 160,70).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred twenty-five Euro (EUR 925.-).

Resolution of the sole member

The prenamed member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann.
2. The number of Class A manager is fixed at one (1). The following person is appointed as Class A manager:
 - Mr. Pierre Jetté, born on April 21, 1965 in Saint-Agapit (Canada) residing at 395 de Maisonneuve Blvd. West Montreal, QC H3A 1L6 Canada.
3. The number of Class B managers is fixed at two (2). The following persons are appointed as Class B managers:
 - Mr. Olivier Dorier, born on September 25, 1968 to Saint Rémy (France), residing at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann,

- Mr. Emmanuel Réveillaud, born on October 10, 1971 in La Rochelle (France), residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse.

4. The managers of the Corporation are appointed for an unlimited period.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte,

A COMPARU:

Domtar Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité illimitée constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social situé à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après l'«Associé Unique»);

ici représentée par Maître Emanuel Réveillaud, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 13 février 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer en tant que seul associé.

Titre I^{er}. Nom - Forme - Objet - Durée - Siège - Social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Domtar Luxembourg 2 Sàrl", régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité. (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions, et autres titres participatifs, obligations, certificats de dépôt ou autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelconques. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien incorporel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'Associé Unique adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant l'Associé Unique.

Art. 4. Sièges sociaux.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Munsbach. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Munsbach par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Associé Unique délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social – Parts sociales.

5.1 Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15,000.-), représenté par deux (2) catégories de parts sociales comme suit: quinze (15) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et zéro (0) part privilégiée obligatoirement rachetable (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables», et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts», a moins qu'il n'en soit disposé différemment, ayant toutes une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000.-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts seront émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelle que soit leur nature et la catégorie à laquelle elles appartiennent.

5.2 Toutes les Parts sont entièrement libérées.

5.3 L'Associé Unique peut souscrire à des Parts nouvelles avec ou sans paiement d'une prime d'émission liée aux parts nouvellement émises.

5.4 L'associé qui détient des Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. L'associé qui détient des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.5 La prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires ou des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans des comptes prime d'émission distincts, comme suit:

- tout prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission parts ordinaires (le «Compte Prime d'Emission Parts Ordinaires») et restera attachée aux Parts Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été payée;

- tout prime d'émission payée pour des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission parts privilégiées obligatoirement rachetables (le «Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et restera attachée aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été payée;

5.6 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission ou bénéfices issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat).

5.7 Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

- (i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises à l'expiration d'un délai de treize (13) ans à compter de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises (la «Date Finale de Rachat Obligatoire»);

- (ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

- (iii) le prix de rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées majoré par la prime d'émission (le cas échéant) attachée à chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.8 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, et la Société peut à tout moment après le dixième anniversaire de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit la conversion de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Ordinaires; et

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pourront être converties en un nombre déterminé de Parts Ordinaires (comme estimé à leur valeur nominale à la date de conversion) égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables converties et à la prime d'émission attachée à chaque Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Aucune décimale de Parts ne sera possible. Le conseil de gérance de la Société pourra (en cas de décimal) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre de Parts Ordinaires appropriées.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.9 Le détenteur de Parts Ordinaires aura uniquement droit à un paiement de dividendes à condition que la Société dispose d'actifs suffisants pour qu'à l'issue de chaque paiement de dividendes elle puisse procéder au rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables incluant la prime d'émission attachée le cas échéant. En toutes circonstances, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables n'aura droit à aucun paiement de dividendes.

5.10 En cas de dissolution de la Société, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera subordonné aux dettes encourus par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Associé Unique prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les Parts sont librement cessibles à condition que la Société reste entièrement détenue par un seul associé. Les statuts de la Société devront être modifiés au cas où la Société cesserait d'être organisée comme une société à un seul associé.

7.2 Le transfert de Parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou à l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.3 La société pourra acquérir ses propres Parts.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre d'associé.

8.1 Les Parts sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associé sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par l'Associé Unique s'il en fait la demande.

8.3 La propriété des Parts résultera de l'inscription dans le registre d'associé de la Société.

Titre III. Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'Associé Unique. Le conseil de gérance est composé de deux classes de gérants (A et B) comme suit: La classe A est composée d'un gérant au moins et la classe B est composée d'un gérant au moins. Seule une personne résidant au Luxembourg peut être nommée gérant de classe B.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'Associé Unique, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision de l'Associé Unique, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des résolutions de l'Associé Unique.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins trois (3) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, ou par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance par voie de téléconférence ou vidéoconférence mais de telles réunions ne pourront se tenir si l'un quelconque des gérants est physiquement présent au Canada. La participation à une réunion par ces moyens sera considérée équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra exceptionnellement assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant pour le représenter. Une telle nomination devra figurer dans le procès-verbal de la réunion et pour le cas où un seul gérant serait physiquement présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes composée par au moins un vote de chaque classe de gérant présent ou représenté à cette réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président intérimaire, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B dans tous les cas et pour tout montant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Résolutions de l'associé unique

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 L'Associé Unique a le pouvoir d'approuver tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 La résolution de l'Associé Unique sera prise par son vote unique.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'Associé Unique. L'Associé Unique pourra changer la nationalité de la Société.

14.4 Chaque part donne droit à son détenteur, à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Associé Unique.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part.

14.6 L'Associé Unique exerce tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

14.7 Les décisions de l'Associé Unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'Associé Unique et la Société représentée par eux seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle de l'Associé Unique approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société, par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque année sociale et seront mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la

Société. L'Associé Unique, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera comment le profit net annuel sera affecté.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. Ces comptes montrent un bénéfice distribuable (les profits intérimaires plus les bénéfices reportés plus les réserves distribuables le cas échéant moins les pertes reportées et les réserves obligatoires de par la loi ou les présents statuts),
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision de l'Associé Unique, et
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par L'Associé Unique, décidant une telle dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'Associé Unique.

18.3 Les pouvoirs du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé en priorité au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en fonction de la valeur nominale de ces Parts augmentées de la Prime d'Emission attachée à chaque Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (le cas échéant). Le détenteur de Parts Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant proportionnellement au nombre de parts qu'il détient dans le capital social de la Société.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et Libération

La comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire à quinze (15) parts sociales ordinaires et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de quinze mille euros (EUR 15,000.-) avec le paiement d'une prime d'émission de cent soixante euros et soixante-dix centimes (EUR 160.70).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Constatacion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 925,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann.
2. Le nombre de gérant de A est fixé à un (1). La personne suivante est nommée gérant de classe A:
 - Monsieur Pierre Jetté, né le 21 avril 1965 à Saint-Agapit, (Canada), résidant à 395 de Maisonneuve Blvd. West Montreal, QC H3A 1L6 Canada.
3. Le nombre de gérants classe B est fixé à deux (2). Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de classe B:
 - Monsieur Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy (France), résidant à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann.
 - Monsieur Emmanuel Réveillaud, né le 10 octobre 1971 à La Rochelle (France), résidant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse.
4. Les gérants de la Société sont nommés pour une durée illimitée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILAUD et ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. LAC 2012 / 7767. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012030345/546.

(120039466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2012.

Société Civile Immobilière ANFIN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg E 895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012031548/14.

(120040965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Transmut Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.913.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 19 mars 2012

Première résolution

L'Associé unique décide d'établir le siège social de la société au L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé unique nomme, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, à la fonction de gérants additionnels de la société, Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, né le 12/09/1964 à La Spezia (Italie), avec adresse professionnelle au L-1371 Luxembourg, 7 Val Ste Croix, et Monsieur François Manti, né le 07/10/1970 à Algrange (France), avec adresse professionnelle au L-1371 Luxembourg, 7 Val Ste Croix.

Pour Mandat

Signatures

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012033727/19.

(120044126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Theo Müller Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.100.

Avec effet au 29 février 2012, Monsieur Martin Göggelmann ayant comme adresse le 51 Hadlaubstrasse à Zurich (CH-8006), Suisse, a été nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCÈRE

Theo Müller Group S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012033706/14.

(120043929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

TD Luxembourg International Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2958 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.812.

Les comptes annuels au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012033715/10.

(120043729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

UV S.A. S.P.F, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.182.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 février 2012

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 27 février 2012 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 27 février 2012 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UV S.A. SPF

Société Anonyme

Référence de publication: 2012033732/22.

(120043591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

TM Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.101.

Avec effet au 29 février 2012, Monsieur Martin Göggelmann ayant comme adresse le 51 Hadlaubstrasse à Zurich (CH-8006), Suisse, a été nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TM Property S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012033721/14.

(120043928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Hottinger & Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 37.692.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration du 2 mars 2012

Résolution unique

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur le Baron Henri Hottinger domicilié au 43, rue Taitbout F-75009 Paris, en tant que Président et membre du Conseil d'Administration.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Le conseil prend note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

M. Alex SCHMITT domicilié désormais au 22-24 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg

et

M. Michel PLAYE domicilié désormais au 43, rue Taitbout F-75009 Paris

Elo ROZENCWAJG

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012033786/18.

(120044234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

VAVATE Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 111.115.

—
Extrait du Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2012

L'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est valablement réunie le 8 mars 2012 constate:

- La nomination de la société DIREX Sàrl, avec siège social au 89 e, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-166881 au poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société VAVATE Immobilier S.A. avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Certifié conforme

Référence de publication: 2012033741/14.

(120043861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Wildhog Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 126.655.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 16 mars 2012

Gérants

L'Assemblée Générale des Associés a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Ana CARVALHO VIEIRA DA SILVA de ses fonctions de gérante avec effet immédiat
- nomination de Madame Nadia PIEROTTI, née le 9 avril 1965 à Esch sur Alzette demeurant L-5652 Mondorf-les-Bains 5 Domaine Malpartes, aux fonctions de gérante de la société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

Référence de publication: 2012033747/14.

(120043562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Java Consultancy S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.415.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion des associés qui s'est tenue le 13 mars 2012 que les associés ont nommé gérant technique Monsieur Nurid ALIYEV, dirigeant de sociétés, né le 19 mai 1973 à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant au 2, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg.

Il pourra engager la société par sa seule signature pour tout ce qui relève des opérations ne dépassant pas le montant de dix mille euros (EUR 10.000,-).

Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe de tous les gérants est requise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2012.

JAVA CONSULTANCY SARL

Signature

La gérance

Référence de publication: 2012033789/19.

(120044115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Redsquare S.à.r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

R.C.S. Luxembourg B 132.276.

Par la présente, la soussignée Banque Havilland S.A., Société Anonyme ayant son siège social 35a, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, dénonce avec effet au 15 mars 2012, le siège social de la société à responsabilité limitée Redsquare S.à r.l., ayant son siège social 35a, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 Mars 2012.

Pour Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2012033775/12.

(120043111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Maintenance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 55.569.

La soussignée Madame Annette BEMTGEN, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrangé démissionne de son poste d'administrateur de la société MAINTENANCE S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, RC Luxembourg B 55569, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 7 mars 2012.

Annette BEMTGEN.

Référence de publication: 2012033795/12.

(120043690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Maintenance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.569.

Le siège de la société MAINTENANCE S.A., situé à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, est dénoncé avec effet immédiat.

Munsbach, le 7 mars 2012.

Pour le domiciliataire

SOFINTER GESTION S.à r.l.

Marc THILL

Référence de publication: 2012033796/12.

(120043691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Wap Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.693.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 7 mars 2011:

- de nommer Monsieur Marco Pierettori, né le 28 mai 1972 à Civitavecchia, Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 5, Via Nassa, CH-6900 Lugano (Suisse), comme administrateur de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2010, et jusqu' après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013; et
- d'accepter la démission de Monsieur John Mowinckel comme administrateur de la Société avec effet 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2012033800/18.

(120043732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Top Insurance S.A., agency of insurances, Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 164A, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 109.419.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 13.03.2012

Monsieur WAGNER Georges, demeurant à D-66663 Merzig, Am Reisberg 8, est révoqué avec effet au 13.03.2012.

Monsieur CARDOSO DA SILVA Carlos, né le 30.04.1984 à Aveiro (Portugal), demeurant à L-4210 Esch/Alzette, 26, rue de la Libération, est élu administrateur avec effet au 13.03.2012 pour une durée de 6 (six) ans.

Esch/Alzette, le 13.03.2012.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2012033799/14.

(120044135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Parber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 25.847.

Par décision du Conseil d'administration du 12 mars 2012, M. Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'administration, en remplacement de Madame Marie BOURLOND, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Luxembourg, le 13 MARS 2012.

Pour: PARBER S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Christelle Domange

Référence de publication: 2012033798/16.

(120043713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Alleray S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 130.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012031183/10.

(120041065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

World Motors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.341.

—
EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 19 Septembre 2010 de renouveler les mandats:

- de Monsieur Roger Neil Smith comme administrateur A de la Société, jusqu'au 30 Novembre 2015;
- de Monsieur Antonio Perricone comme administrateur B de la Société, jusqu'au 30 Novembre 2015; et
- de Monsieur Andrew Moysiuk comme administrateur C de la Société, jusqu'au 30 Novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur A

Référence de publication: 2012033802/16.

(120043740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Lux Direct Rep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031437/10.

(120040969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031201/11.

(120040976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Caves Wengler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rospport, 2, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012031643/11.

(120040877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

responsAbility BOP, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 132.075.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2012033805/11.

(120044561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Smalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, ZAE Robert Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 153.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012031568/14.

(120041064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

A.D.S.V. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012033806/10.

(120044441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Astrum S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 29.026.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012033842/13.

(120044559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

A.D.S.V. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012033807/10.

(120044442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

A.E. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012033809/10.

(120044382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Anticimex Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.005.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ANTICIMEX REINSURANCE S.A.

SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.

Référence de publication: 2012033820/11.

(120044360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.626.

Le bilan au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2012033811/12.

(120044463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Aquamarine Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 100, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 130.918.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012033822/10.

(120044631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Aquamarine Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 100, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 130.918.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012033823/10.

(120044632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Aquamarine Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 100, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 130.918.

Les comptes annuels au 31.12.08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012033824/10.

(120044633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Centre Porte Neuve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 106.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

POUR CENTRE PORTE NEUVE SA

Fiduciaire FORIG SC

Référence de publication: 2012033873/12.

(120044482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Aquamarine Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 100, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 130.918.

Les comptes annuels au 31.12.07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012033825/10.

(120044634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Kolya Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 167.367.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of January.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Vacon Properties S.A., a company incorporated under the laws of Panama, with registered office at East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama-City, Republic of Panama, registered with the Registro Publico de Panama under number 520207,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Kolya Finance S.à r.l. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the

law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the joint signatures of any two managers of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

18. Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

Thereupon,

Vacon Properties S.A., prenamed and represented as stated above declares to subscribe to the twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Patrick MOINET, born on July 6, 1975 at Bastogne (Belgium), having his professional address at 37, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

- Mr. Benoît BAUDUIN, born on March 31, 1976 at Messancy (Belgium), having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois janvier.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Vacon Properties S.A., une société de droit panaméen avec siège social au East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama-City, République du Panama, enregistré au Registro Publico de Panama sous le numéro 520207, représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination Kolya Finance S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provi-

soires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la

Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

Vacon Properties S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

48000

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 37, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 1 mars 1976 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2012. Relation GRE/2012/435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012030932/535.

(120040627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2012.

Armainvilliers Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Armainvilliers Holding

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012033827/11.

(120044516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Diamonds and Pearls S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Diamonds and Pearls S.à r.l.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2012033889/14.

(120044498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.
